



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Madame Claudine KELLER et Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Benoît BANCE, et Julien BAILHACHE.

Étaient absents excusés : Madame Claire POIRION et Messieurs Romuald AMELINE, Marc ESPIEUX, Nicolas CHAUSSIER et René MATHIEU.

Procuration : Monsieur René MATHIEU à Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 7 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 8

Date de convocation : 15/01/2026

Date d'affichage : 15/01/2026

Secrétaire de séance : Madame Claudine KELLER

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre Saint Paul à Prunay-en-Yvelines pour la tranche optionnelle 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 1^{er} mars 2024.

Considérant le projet de restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Prunay-en-Yvelines,

Considérant les différentes tranches de réalisation nécessaires à la restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Prunay-en-Yvelines établi par la société AEDIFICIO,

Considérant la tranche optionnelle 1 estimée à un montant de 184 054,12 € HT, dont les travaux devraient être entrepris au 1^{er} trimestre 2027,

Vu le courrier en date du 22 janvier 2026 envoyé à Monsieur le préfet afin d'obtenir l'autorisation de dépassement des 80% de subventions publiques sur ce projet de restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Prunay-en-Yvelines, tranche optionnelle 1,

Considérant qu'il apparaît souhaitable de solliciter pour les travaux de la tranche optionnelle 1 une subvention auprès du Département des Yvelines et de la DRAC Ile-de-France.

Considérant que la commune va également solliciter un financement auprès de la Région Ile-de-France et de la DRAC Ile-de-France,

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération, annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 8, voix contre : 0, abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'église Saint-Pierre Saint Paul pour un montant de 184 054,12 euros HT (tranche optionnelle 1) ;

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention pour cette opération

- **ATTESTE** du non-démarrage de l'opération ;

Le conseil municipal s'engage à

- **ASSURER** le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2027 et suivants de la commune ;

- **NE PAS COMMENCER** les travaux avant l'octroi des subventions par le Conseil Départemental, la DRAC Ile-de-France et la Région Ile-de-France ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention auprès du Département des Yvelines, aux travaux de restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul pour la tranche optionnelle 1 et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 22 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Pierre MALARDEAU



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le **26 JAN. 2026**

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le **26 JAN. 2026**